

*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Arrêté du 24 avril 2006 portant déclassement du domaine public fluvial d'un immeuble situé sur le territoire de la commune de Pontivy (Morbihan)**

NOR : *EQUT0611077A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu le code du domaine de l'Etat ;  
Vu le rapport du chef du service de l'eau et des équipements techniques du Morbihan par intérim ;  
Vu l'avis du conseil régional de Bretagne,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle bâtie cadastrée section BC numéro 358, d'une superficie de 237 m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de la commune de Pontivy (Morbihan) au 1, quai des Récollets.

Cet immeuble est figuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, fera l'objet d'une remise à la direction des services fiscaux du Morbihan pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation : *Le directeur des transports  
maritimes,  
routiers et fluviaux  
P.-A. Roche*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement du Morbihan, service de l'eau et des équipements techniques, 1, boulevard Adolphe Pierre 56324 Lorient Cedex.